

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Martre, tenue lundi le 3 avril 2023 à 19:00hre, à la salle du conseil au 9 avenue du Phare.

Étaient présents :

Monsieur Yves Sohier, maire

Madame Valérie Bertrand-Lemay, conseillère

Monsieur Rémy-Richard Leclerc, conseiller

Monsieur Marc-André Diné, conseiller

Monsieur Louis Huppé, dg par intérim

VÉRIFICATION DU QUORUM POUR L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après vérification du quorum M. le Maire ouvre la séance à 19:00 hre et souhaite la bienvenue à tous, M. Louis Huppé agit à titre de secrétaire

M. le Maire fait la lecture de l'ordre du jour;

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars
5. Résolution pour l'adoption des comptes à payer
6. Résolution pour la nouvelle tarification de service avec la MRC de la Matanie
7. Résolution de concordance et de courte échéance d'un emprunt de 445,000\$ ministère des finances
8. Résolution en appui pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME VALÉRIE BERTRAND-LEMAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

L' ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS EST REPORTÉ AU 1^{ER} MAI

IL PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMY-RICHARD LECLERC ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le paiement des comptes fournisseurs

RÉSOLUTION : # 2023-04-22 ADOPTANT LA NOUVELLE TARIFICATION DE SERVICE AVEC LA MRC DE LA MATANIE

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), la municipalité de LA MARTRE peut adopter des règlements d'urbanisme, les modifier ou les remplacer selon les dispositions de la loi ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), le conseil peut par règlement, établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 30 MARS 2023, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par le/la conseiller/conseillère Marc-André Dinel;

EN CONSÉQUENCE, il est et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présentes:

QUE le règlement numéro 2023-04-22 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. TITRE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement adopte le Règlement numéro 2023-04-22 sur la tarification pour la délivrance des permis et des certificats de la municipalité de LA MARTRE.

ARTICLE 2. LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Pour l'interprétation du présent règlement, sauf si le contexte suggère un sens différent, les expressions ou les mots utilisés ont le sens qui leur est attribué par l'article 2.0 du règlement de zonage de la municipalité de La Martre.

ARTICLE 3. PORTÉE

Le présent règlement remplace le chapitre VI intitulé « LES TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS » du règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 29-91.

ARTICLE 4. TARIFS DES PERMIS

Les tarifs relatifs à l'étude des dossiers et à la délivrance des permis sont ceux prévus au présent article.

TABLEAU DES TARIFS DES PERMIS

Bâtiment principal résidentiel	120.00\$
Bâtiment principal multi-résidentiel (plus d'un logement) \$/logement supplémentaire	120.00 + 10.00
Maison mobile et bâtiment principal préfabriqué	120.00\$
Bâtiment principal autre que résidentiel	200.00\$

Bâtiment accessoire 20 m ² et moins	50.00\$
Bâtiment accessoire de plus de 20 m ²	75.00\$
Construction accessoire (ex. les perrons, balcons, portiques, rampe d'accès pour personne handicapées, véranda ou verrière, patios, terrasses, etc)	50.00\$
Transformation ou agrandissement ou Rénovation	50.00\$
Éolienne commerciale	2 000.00\$
Fondation seule	50.00\$
Installation septique	100.00\$
Prélèvements d'eau	100.00\$
Lotissement (sauf pour les voies de circulation, réseaux et sentiers)	50.00 \$ + 10.00\$/lot créé constructible
Tout autre bâtiment ou construction non énuméré nécessitant un permis	50.00\$
Renouvellement de permis	50% du coût initial

TARIFS DES CERTIFICATS

Les tarifs relatifs à l'étude des dossiers et à la délivrance des certificats sont ceux prévus au présent article.

TARIFS DES CERTIFICATS

Changement ou ajout d'usage	100.00\$
Transport/déplacement d'un bâtiment	
– Sur le même terrain	50.00\$
– Sur un terrain différent	75.00\$
Installation d'un bâtiment complémentaire	75.00\$
Démolition	
– Bâtiment principal	50.00\$
– Bâtiment complémentaire	30.00\$
Travaux en milieu riverain, excavation, remblais, déblais	50.00\$
Installation ou modification d'une affiche/enseigne permanent	25.00\$
Clôture, muret, haie et tout autre aménagement paysager	10.00\$
Usage bâtiment temporaire ou enseigne temporaire	20.00\$
Gîte touristique et familial	25.00\$
Réparation	50.00\$
Abattage d'arbres	50.00\$
Tout autre ouvrage ou travaux non énuméré nécessitant un certificat d'autorisation	50.00\$

ARTICLE 5. AUTRES TARIFS

Attestation de conformité 50.00\$

Modifications des règlements d'urbanisme sans inclure les frais des avis publics
400.00\$

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Date d'entrée en vigueur : 03 avril 2023

RÉSOLUTION : 2023-04-17

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 445 000 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de La Martre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 445 000 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020 01	445 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2020 01, la Municipalité de La Martre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par RÉMY LECLERC, et résolu unanimement par les élus présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024. 13 200 \$
2025. 14 000 \$
2026. 14 600 \$
2027. 15 400 \$
2028. 16 200 \$ (à payer en 2028)
2028. 371 600 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020 01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

RÉSOLUTION : # 2023-04-18

**Bâtiments patrimoniaux - Ministère de la culture et des communications -
Assurances - Appui**

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble

des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMY-RICHARD LECLERC ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC-ANDRÉ DINELET RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE l'assemblée soit levée à 19:28hre.